



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 33272

Texte de la question

M. Jean-Pierre Le Roch interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la place accordée au gallo dans la formation des futurs professeurs des écoles, collèges et lycées. La loi de refondation de l'école récemment votée au Parlement prévoit la création des ESPE (écoles supérieures du professorat et de l'éducation) encadrant la formation des futurs enseignants. Aujourd'hui, plus de 250 lycéens choisissent l'option du gallo au baccalauréat et cette langue peut être choisie en option par les étudiants du parcours licence à l'université de Rennes II. Cette prise en compte de la langue gallèse devient inévitable pour une langue qui est aujourd'hui menacée d'extinction. Il lui demande donc si le Gouvernement prévoit d'intégrer dans la formation des ESPE des académies concernées une initiation générale au gallo, à sa littérature, et aux différents aspects de sa culture.

Texte de la réponse

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République conforte la place des langues et des cultures régionales dans le système éducatif et en précise les modalités d'enseignement. Dans le cadre ainsi défini, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a publié une brochure « Apprendre et enseigner les langues régionales dans l'école de la République » en novembre 2013, mais c'est aux recteurs des académies concernées qu'il revient d'impulser des actions de développement de ces langues en s'appuyant sur le conseil académique des langues régionales en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, au premier rang desquelles la région Bretagne, des associations et des fédérations de parents d'élèves. Le gallo, langue romane de Haute-Bretagne, classée parmi les langues d'oïl, a été reconnu « langue de Bretagne » par le conseil régional de Bretagne en 2004, au même titre que le breton. C'est, par ailleurs, une langue de France, qui appartient à la liste validée par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la culture et de la communication. Actuellement, les effectifs des élèves apprenant le gallo dans l'académie de Rennes (551 en 2011-2012) demeurent trop faibles par rapport au breton pour justifier l'intégration du gallo dans l'offre de formation de master à l'école supérieure du professorat de l'éducation (ESPE) de Bretagne. En revanche, depuis 2008, la convention signée entre le Conseil régional de Bretagne et l'université de Rennes 2 a permis de repenser le gallo en option (1 heure de sociolinguistique + 2 heures d'apprentissage) à tous les étudiants de licence. Cette option est choisie par une dizaine d'étudiants, ce qui montre l'intérêt de soutenir le gallo à tous les niveaux par d'autres mécanismes tels que le soutien aux activités périscolaires en gallo, les campagnes annuelles de promotion et les aides individuelles (Desk / enseignement) aux personnes souhaitant se former intensivement au gallo (3 mois). Un groupe de travail a été installé par le Conseil culturel de la Région en avril 2014 pour mieux identifier la demande sociale en matière de gallo, analyser les politiques menées en sa faveur et formuler au mois d'octobre 2014 des préconisations sur la structuration de l'action publique et privée et la définition des moyens nécessaires à une meilleure prise en charge du gallo par les politiques publiques, en particulier par la Région Bretagne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Le Roch](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33272

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7677

Réponse publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10720